igretec

ASSEMBLEE GENERALE DU 10 DECEMBRE 2026

NOTE ANNEXEE A LA CONVOCATION

Intercommunale
pour la gestion
et la réalisation
d'études
techniques
et économiques

bld Mayence 1
6000
Charleroi
Belgique

igretec.com

POINT 1 AFFILIATIONS / ADMINISTRATEURS

1.1. Affiliations

En sa séance du 25 juin 2026, le Conseil d'Administration a approuvé l'affiliation, en Secteur 1 :

- de la S.C. INAGO
- de la RCA de SAMBREVILLE
- du Palais des Beaux-Arts de CHARLEROI

En sa séance du 22 septembre 2026, le Conseil d'Administration a approuvé l'affiliation, en Secteur 1 :

- de la Commune de CLAVIER
- de la Commune de CHAUMONT-GISTOUX
- de l'ASBL LA CASA

Ce point est donné pour information et ne nécessite pas de délibération, le Conseil d'Administration étant compétent en vertu de l'article 4 des statuts d'IGRETEC.

1.2. Administrateurs

Néant à ce jour.

Proposition de décision :
Le présent point est donné pour information et ne nécessite pas de délibération des associés.

POINT 2 PREMIERE EVALUATION DU PLAN STRATEGIQUE 2026-2028

Conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD, le Conseil d'Administration doit soumettre à l'Assemblée Générale du second semestre, la première évaluation annuelle du Plan Stratégique 2026-2028.

Le projet est joint à la présente note (**Annexe 1**).

Proposition de décision :
Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration d'approuver la première évaluation du Plan Stratégique 2026-2028.

POINT 3 IN HOUSE – MODIFICATION DE DEUX FICHES DE TARIFICATION

Pour rappel, depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2011, IGRETEC remplit les conditions requises par l'Union Européenne pour que ses villes et communes associées puissent lui confier directement des missions, sans mise en concurrence préalable par le biais d'un marché public.

Par courrier du 16 février 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a confirmé que toutes les conditions étaient réunies pour permettre à IGRETEC de bénéficier de cette exception aux règles des marchés publics dans ses relations avec ses villes et communes associées, l'une de ces conditions étant la fixation des tarifs par les associés.

L'Assemblée Générale a donc validé les tarifications des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments - voirie et égouttage) / Voirie et égouttage / Coordination sécurité chantier / Distribution d'eau / Architecture / Stabilité / Techniques spéciales / Surveillance des travaux / Urbanisme et environnement / Contrôle moteurs / Juridique.

Depuis, au fil des ans, d'autres fiches de tarification ont élargi l'offre In House, à savoir : le logiciel GEISICA (Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance - www.geisica.be) / Missions d'expertise hydraulique / Missions de géomètre / Animation économique / Missions de déclarant et responsable PEB / Missions de consultance énergétique / Aménageur Urbain.

Depuis, l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics a codifié le « In House ». Les articles 30 et 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics transposent, en droit belge, l'article 12 de la directive 2014/24/UE.

Sur proposition du Conseil d'Administration du 22 septembre 2026, les modifications suivantes aux fiches de tarification sont soumises à approbation :

1°) Missions en Aménagement du territoire, environnement, paysage, mobilité et accompagnement décret sols

- Mise à jour du contenu.

2°) Missions de Coordination Sécurité-Santé

- Modification des modalités de facturation

Dans le cadre de ce métier, le contrat actuel ne prévoit pas de facturation à la remise du Plan Sécurité Santé.

Clause actuelle :

« *Coordination-projet*
Établissement du Plan Sécurité Santé / Ouverture du Journal de Coordination et du Dossier d'Intervention Ultérieure / Analyse des offres : 40 % »

Il est proposé de désormais libeller comme suit la ventilation des honoraires :

« *Coordination-projet*
Établissement du Plan Sécurité Santé : 35 %
Ouverture du Journal de Coordination et du Dossier d'Intervention Ultérieure / Analyse des offres : 5 % »

Les deux fiches de tarification adaptées sont jointes à la présente note (**Annexe 2**).

Proposition de décision :
Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration d'approuver les modifications à apporter aux fiches de tarification « Missions en Aménagement du territoire, environnement, paysage, mobilité et accompagnement décret sols » et « Missions de Coordination Sécurité-Santé ».

POINT 4 DISTRIBUTION DU SECOND ACOMPTE SUR DIVIDENDES PAR PRELEVEMENT PARTIEL SUR LES RESERVES DISPONIBLES

Le Secteur 3 "Participations énergétiques" d'IGRETEC est, notamment, chargé de distribuer aux communes affiliées au Secteur 3, les dividendes issus du secteur de l'énergie et, en particulier de Cénéo.

Dans ce cadre, l'article 38 des statuts de notre intercommunale dispose que :

« En outre, le Conseil d'Administration peut attribuer un ou plusieurs acomptes sur les dividendes prévus au présent article, sur proposition de la Commission Permanente du secteur concerné.

Le premier acompte ne peut intervenir qu'après l'approbation des comptes de l'exercice n-1 de l'intercommunale I.P.F.H. (Cénéo).

Ce premier acompte est réparti entre les communes associées du Secteur 3 conformément aux dispositions du présent article 38.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de la Commission Permanente du secteur concerné, a la possibilité de distribuer un second acompte sur ses dividendes.

L'attribution de ce second acompte est limitée :

- au montant de l'acompte sur dividendes versé par l'I.P.F.H. (Cénéo) au cours du même exercice ;
- à la trésorerie disponible estimée du Secteur 3 au moment du versement de l'acompte.

Si les acomptes ainsi distribués excèdent le montant des dividendes arrêtés ultérieurement par l'Assemblée Générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme à valoir sur les dividendes suivants.

Les associés du Secteur 3 autorisent irrévocablement l'intercommunale à retenir sur les dividendes qui leur reviennent toutes sommes dont ils sont débiteurs vis-à-vis du Secteur 3 ».

En effet, l'article 6:114 du Code des Sociétés et des Associations prévoit que les statuts peuvent déléguer à l'organe d'administration le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 6:115 et 6:116, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Pour protéger les parties intéressées des sociétés, le Code des sociétés et des associations (CSA) a introduit un double test lorsqu'une société à responsabilité limitée (SRL) ou une société coopérative (SC) décide de procéder à une distribution de bénéfices : le test de solvabilité (art 5 :142 et 6 :115, §1 CSA) et le test de liquidité (art 5 :143 et 6 :116, § 1 CSA).
IGRETEC est donc concernée puisqu'elle distribue des dividendes aux associés du secteur 3.

Il est également précisé à l'article 6 :116 que
« La décision de l'organe d'administration est justifiée dans un rapport qui n'est pas déposé ».

Afin de réaliser ces tests, nous avons pris comme référence les comptes regroupés d'IGRETEC au 30 septembre 2026 auxquels nous avons réalisé plusieurs ajustements.

1. Test de solvabilité

L'objectif de ce test est de déterminer si la valeur de l'actif net est positive et si le montant de l'actif maximum distribuable n'est pas inférieur au montant du bénéfice à distribuer de l'exercice.

Le calcul de l'actif net est le suivant :

Actif net = actif – provisions – impôts différés - dettes

En ce qui concerne IGRETEC, l'actif net comptable au 30 septembre 2026 est donc égal à :

Total Actif	678.731.181 €
Provisions	12.795.744 €
Impôts différés	24.931.424 €
Dettes	376.082.246 €
Actif net (A)	**264.921.767 €**

Et correspond à :

Apports	143.102.550 €
Réserves au 01 janvier 2026	26.257.075 €
Bénéfice reporté au 31 décembre 2025	0 €
Bénéfice/perte de l'exercice au 30 septembre 2026	- 1.213.550 €
1er acompte sur dividendes versés	- 2.899.067 €
Subsides en capital	99.674.755 €
Actif net	**264.921.767 €**

Le calcul de l'actif maximum distribuable est le suivant :

Actif maximum distribuable = actif net - capitaux propres indisponibles

En ce qui concerne IGRETEC, l'actif maximum distribuable est donc égal à :

Actif net comptable corrigé au 30 septembre 2026 (A)	**264.921.767 €**
Capitaux propres indisponibles (B = c+d+e)	**243.498.539 €**
Apports libérés (c)	143.102.550 €
Réserve statutairement indisponible (d)	721.234 €
Subsides en capital (e)	99.674.755 €
Actif maximum distribuable au 30 septembre 2026 (= A-B)	**21.423.228 €**

Des corrections extra-comptables ont été effectuées sur l'actif net comptable au 30 septembre 2026 afin d'intégrer les opérations de césure comptable et de présenter un résultat économiquement pertinent au 30 septembre 2026.

Compte tenu des données reprises dans le tableau ci-dessous, le Conseil d'Administration d'IGRETEC propose à l'Assemblée Générale de prélever le solde du second acompte sur dividendes 2026 (soit 4.027.784 €) sur les réserves disponibles existantes au 30 septembre 2026.

Résultat intermédiaire au 30 septembre 2026	- 4.112.615 €
Solde opération 1er acompte sur dividendes 2026	0 €
Bénéfice reporté au 31 décembre 2025	0 €
Résultat total non distribué au 30 septembre 2026	- **4.112.615 €**
2nd acompte sur dividendes à recevoir de CENEO	6.034.411 €
2nd acompte sur dividendes à verser aux actionnaires du secteur 3	- 5.949.580 €
Solde non couvert	- **4.027.784 €**

2. Test de liquidité

L'objectif de ce test est de déterminer si la trésorerie au 30 septembre 2026 majorée des flux de trésorerie escomptés d'octobre 2026 à décembre 2027 seront suffisants pour couvrir les dettes à court terme (postes 42/48) qui devront être décaissées

Le tableau ci-dessous reprend les différents éléments de calcul :

INTITULE	**MONTANT**
TRESORERIE	
Trésorerie au 30 septembre 2026	17.801.973 €
Flux de trésorerie estimés (octobre 2026 – décembre 2027) avant distribution du 2nd acompte sur le dividende 2026	47.406.395 €
TOTAL TRESORERIE (A)	**65.208.368 €**
DETTES COURT TERME (après ajustements)	
Poste 42	6.266.535 €
Poste 43	21.874.000 €
Poste 44	3.357.033 €
Poste 45	6.660.885 €
Poste 46	416.300 €
Poste 47	64.654 €
Poste 48	1.903.255 €
TOTAL DETTES (B)	**40.542.663 €**
SOLDE ESTIME TRESORERIE AU 31/12/2027 (= A-B)	**24.665.705 €**

Par ailleurs, il est important de préciser que les flux de trésorerie prévisionnels estimés :

- intègrent l'encaissement du 2nd acompte sur dividendes à percevoir de CENEO en décembre 2026 (6.034.411 €) ;
- tiennent compte de l'encaissement exhaustif des créances commerciales et des autres créances ;
- sont calculés sur base des besoins en fonds de roulement issus des données budgétaires sectorielles du Plan Stratégique 2027 à 2028.

Le montant de la trésorerie estimée au 31 décembre 2027, qui est donc la différence entre le total trésorerie et le total dettes qui seront payées au 31 décembre 2027, reste positif de 24.665.705 € et est supérieur au montant du 2nd acompte sur le dividende de l'année 2026 à verser aux actionnaires du secteur 3 (5.949.580 €)

Sur base des calculs repris dans les tableaux ci-dessus, IGRETEC remplit les conditions pour procéder à la distribution proposée en décembre 2026 du 2nd acompte sur les dividendes à verser aux communes associées du secteur 3 dont la répartition est reprise ci-dessous.

Il convient de noter que la distribution de cet acompte sur dividendes sera conditionnée par le versement préalable du second acompte sur dividendes à percevoir de CENEO sur le compte du Secteur 3 d'IGRETEC.

COMMUNES	Acompte décembre 2026
AISEAU-PRESLES	95.830,00
CHARLEROI	3.510.780,00
CHATELET	529.130,00
COURCELLES	348.810,00
ERQUELINNES	113.610,00
FARCIENNES	133.560,00
FLEURUS	283.640,00
FONTAINE-L'EVEQUE	197.750,00
GERPINNES	12.390,00
HAM-SUR-HEURE/NALINNES	174.790,00
LES BONS VILLERS	0,00
LOBBES	42.980,00
MERBES-LE-CHÂTEAU	34.930,00
MONTIGNY-LE-TILLEUL	115.850,00
PONT-A-CELLES	188.160,00
THUIN	167.370,00
	5.949.580,00

Proposition de décision :
Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration d'approuver le prélèvement, sur les réserves disponibles existantes au 30 septembre 2026, du solde du second acompte sur dividendes 2026, soit 4.027.784 €.